

**ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 MARS 2005**

**AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL  
SUR LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN**

Le C.E.S.R. prend acte du « schéma régional éolien » présenté par le Conseil régional.

Il note que ce schéma reprend en tous points le projet présenté par le Conseil régional en juillet 2004 et sur lequel il avait été saisi le 5 août 2004. Il regrette en ce sens que les nombreuses remarques qui ont été formulées par les différentes institutions à l'époque et listées à la fin du présent document, celles du C.E.S.R.<sup>1</sup> comprises, n'aient pas permis de faire évoluer le projet.

De ce fait, le Conseil ne peut que rappeler son avis précédent toujours d'actualité et invite le Conseil régional à lancer ou à accompagner toutes les études complémentaires demandées par l'ensemble des partenaires.

Le C.E.S.R. tient à rappeler, compte tenu de l'actualité récente, l'importance d'une démarche fine de concertation, notamment avec la population, afin que la promotion de la production électrique à partir d'éolienne soit mieux accueillie par les populations des localités où seront implantées les structures.

Enfin, il souligne l'importance de la tenue d'« Assises de l'énergie » qui pourraient permettre d'aborder de manière globale la problématique énergétique à la Réunion ainsi que les relations entre les différents partenaires. Ces « Assises » pourraient notamment clarifier et mettre en cohérence le Programme Pluriannuel des Investissements (P.P.I.) et le PRERURE.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

---

<sup>1</sup> Cf. avis annexé de la commission « Aménagement, environnement et travaux publics » du C.E.S.R. transmis le 29 septembre 2004.

**Avis de la commission**  
**« Aménagement, environnement et travaux publics »**  
**sur le projet de schéma régional éolien de la Réunion<sup>2</sup>**

« Le schéma régional éolien est un document d'aide à la décision non opposable aux tiers. C'est un outil permettant d'engager un dialogue entre les porteurs de projet et les services chargés de l'instruction des demandes nécessaires à l'implantation de parcs éoliens » (cf. page 2 du schéma régional éolien de la Réunion).

Les objectifs de production : Dans le cadre des objectifs poursuivis dans le PRERURE visant une autonomie de production électrique d'ici 2025 pour la Réunion, la production concernant l'éolien serait de 100 MW soit 190 GWh (tant en perspective tendancielle que de progrès).

La commission note que le Conseil régional se trouve au tout début de la démarche concernant le projet éolien. Le projet de schéma qui lui est présenté, doit être considéré comme un document de travail qu'il convient d'enrichir de nombreuses études complémentaires pour une formulation claire et précise du schéma.

Elle s'interroge sur l'intérêt d'investir dans ce secteur de production. En effet, bien que complémentaire à l'ensemble des ressources potentielles de production en énergie renouvelable, la commission estime qu'il n'est pas forcément souhaitable de développer exhaustivement l'ensemble des ressources. Elle estime préférable de maximiser la rentabilité des investissements en fonction de la ressource et de choisir et développer fortement les meilleures d'entre elles - compte tenu des contraintes, notamment environnementales. Elle suggère que les investissements et les efforts fournis soient prioritairement orientés vers le solaire, notamment, si la rentabilité à la marge de l'éolien ne se révélait pas suffisante.

Elle insiste sur l'importance du rôle qu'aura à jouer le comité de pilotage. Elle remarque que les « petits » porteurs de projets qui ont fait entendre leur voix lors de la présentation publique, ne semblent pas avoir été auditionnés. Elle insiste pour que dans le cadre de ce schéma, l'ensemble des porteurs de projets puissent disposer du même niveau d'information.

La commission remarque que les mesures réalisées montrent un potentiel éolien supérieur à 300 W/m<sup>2</sup> ( page 10 du projet de schéma) à trente mètres de hauteur sur certains secteurs, ce qui laisse entrevoir les dimensions nécessaires des installations (175 m<sup>2</sup> d'emprise pour l'installation d'une éolienne VERGNET de 275 kW).

---

<sup>2</sup> Transmis par courrier le 29 septembre 2004

Elle estime que l'impact environnemental des éoliennes peut être important, compte tenu des emprises défrichées, des pistes d'accès, des lignes électriques souterraines, des postes de transformation pour le raccordement au réseau électrique.

Elle attire l'attention sur le fait que tout cela correspond à un coût difficile à évaluer en l'état actuel des connaissances.

En matière d'impact sur l'avifaune, la commission estime que le niveau de connaissances est insuffisant. Ces éléments d'information n'apparaîtront que lorsque l'étude d'impact sera réalisée - l'intérêt de la carte présentée en page 31 reste de ce fait, tout à fait relatif.

La commission note qu'à ce jour, la capacité d'accueil de tous les postes électriques n'est pas connue de façon précise et ce « en raison de nombreux paramètres à considérer ». Elle constate donc que même là où il existe des zones potentiellement intéressantes, il n'est même pas sûr que le poste le plus proche soit en mesure d'accueillir la production. De plus, pour celles inférieures à 12 MW, il est préconisé d'évacuer l'énergie électrique en priorité sur le réseau HTA (15 000 volts à la Réunion) or il s'avère que ce réseau est « **particulièrement** » contraint (cf. page 35). Aussi, la commission s'inquiète-t-elle du coût de raccordement et de renforcement du réseau engendré pour l'opérateur.

Enfin, cet avis donne l'occasion à la commission de rappeler la nécessaire mise en cohérence entre le P.P.I.<sup>3</sup> et le PRERURE. Elle rappelle que la CRADT<sup>4</sup> doit être l'instance de coordination et de concertation entre les différents acteurs locaux et qu'il convient de la réactiver.

---

<sup>3</sup> P.P.I. : Programme Pluriannuel des Investissements

<sup>4</sup> CRADT : Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire